

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE.

DÉCISION N° 14659/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 27 octobre 2006

NOR D E F L 0 6 5 3 2 2 3 S

Référence :

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 (BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 44.

Art. 1^{er}. L'escadrille Caudron 53 (C 53) est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille C 53 ;

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel des armées sous le timbre du service historique de la défense.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.